

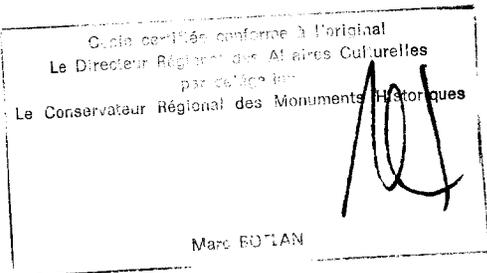
B. Définitif

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA CULTURE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
RÉGIONAL

en date du 7-4-93
enregistré le 7-4-93
sous le numéro 93-1121

République Française



A R R Ê T É

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, du parc, des terrasses, des douves et du château de SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE (Loiret).

Le Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 Mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 92.395 du 16 avril 1992 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture ;

VU l'arrêté en date du 23 avril 1947 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et toitures du château de SAINT-BRISSON et l'arrêté du 15 juin 1990 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des parties basses fortifiées du côtés des douves sèches, du pont enjambant les douves, de la cave voûtée sur ogives située sous l'avant-cour, de l'avant-cour et du parc attenant avec son plan d'eau et ses canaux, de la salle à manger néo-gothique au 1er étage de l'aile Nord avec son décor, du château de SAINT-BRISSON (Loiret) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Centre entendue en sa séance du 19 janvier 1990 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 16 mars 1992 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

.../...

CONSIDERANT que la conservation des parties non encore protégées du château de SAINT-BRISSON présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public réel en tant qu'ensemble, considéré dans sa globalité, ayant pour origine une forteresse médiévale ;

ARRETE

Article 1er. - Sont inscrits en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le parc, les terrasses, les douves et le château de SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE (Loiret), figurant au cadastre section ZH sous les n° 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, d'une contenance respective de 76a. 50ca., 62a. 20ca., 56a. 96ca., 51a. 04ca., 42a. 08ca., 54a. 38ca., 50a. 12ca., 1a. 64ca., 18a. 20ca. et 2ha. 81a. 24ca. et appartenant à la commune de SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE (Loiret) en vertu d'une attestation de propriété reçue par Maître PLEAU, notaire à GIEN (Loiret) en date du 7 juillet 1987 et publié le 3 septembre 1987 au bureau des hypothèques de GIEN volume 2452 n° 3.

Article 2. - Le présent arrêté se substitue, aux arrêtés d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des 23 avril 1947 et 15 juin 1990 susvisés.

Article 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 4. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le 17 AVR. 1993

Le Préfet de région



Hubert BLANC